

**RÈGLEMENT NO. 25.05**

---

**RÈGLEMENT NO. 25.05 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE POUR FINANCER LES DÉPENSES DU RENOUELEMENT ET DU MAINTIEN DE LA FLOTTE DE VÉHICULES DE LA MUNICIPALITÉ**

---

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil décrète ce qui suit :

**1. Objet de la réserve**

Une réserve financière est créée par le présent règlement pour le financement des dépenses relatives au renouvellement et au maintien de la flotte de véhicules de la Municipalité.

**2. Montant projeté de la réserve**

Le montant maximal de la réserve financière est de **150 000 \$**.

**3. Territoire concerné**

La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil qui est constitué de tous les immeubles inscrits au rôle d'évaluation foncière.

**4. Mode de financement**

Le financement de cette réserve est constitué de sommes provenant du surplus accumulé du fonds général de la Municipalité pour **un montant de 15 000 \$ par année**.

**5. Durée**

La réserve financière créée aux termes du présent règlement se termine le 31 décembre 2035.

**6. Mode d'utilisation de la réserve**

Lorsque nécessaire, le Conseil municipal affecte par résolution un montant de la réserve financière au budget pour le financement de dépenses reliées au renouvellement et au maintien de la flotte de véhicules de la Municipalité.

**7. Affectation de l'excédent des revenus sur les dépenses à la fin de l'existence de la réserve**

À la fin de l'existence de la réserve financière, l'excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, retourne au fonds général et doit être affecté au bénéfice de tous les immeubles déterminés à l'article 4 du présent règlement.

**8. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Normand Teasdale, maire

---

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

**Avis de motion** : 9 décembre 2024

**Dépôt du projet de règlement** : 9 décembre 2024

**Adoption du règlement** : 13 janvier 2025

**Publication** : 17 janvier 2025

**Entrée en vigueur** : 17 janvier 2025